

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 12 juillet 2005

concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (2005-2008)

(2005/601/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 99, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission,

vu le débat qu'a tenu le Conseil européen les 16 et 17 juin 2005,

considérant qu'une résolution sur la recommandation de la Commission a été adoptée par le Parlement européen,

RECOMMANDE:

INTRODUCTION

Le Conseil européen de mars 2005 a **relancé la stratégie de Lisbonne en la recentrant sur la croissance et l'emploi en Europe** ⁽¹⁾. Par cette décision, les chefs d'État ou de gouvernement ont transmis un message clair quant aux priorités de l'Union pour les prochaines années. L'Europe doit axer davantage ses politiques sur la croissance et l'emploi afin d'atteindre les objectifs de Lisbonne dans un contexte macroéconomique sain et dans un cadre visant à assurer la cohésion sociale et la viabilité écologique, qui sont des éléments fondamentaux de la stratégie de Lisbonne.

La réalisation de l'agenda de Lisbonne doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour atteindre ces objectifs, l'Union doit davantage mobiliser l'ensemble des moyens nationaux et communautaires pour mieux en exploiter les synergies. En outre, associer aux efforts nécessaires les parties concernées peut contribuer à les sensibiliser à la nécessité de mener des politiques macroéconomiques axées sur la croissance et la stabilité et de réaliser des réformes structurelles, améliorer

qualitativement la mise en œuvre et favoriser le sentiment d'être partie prenante à la stratégie de Lisbonne.

À cette fin, les présentes grandes orientations des politiques économiques (GOPE) traduisent la relance de la stratégie de Lisbonne et se concentrent sur la contribution des politiques économiques à l'amélioration de la croissance et de l'emploi. La partie A des présentes GOPE traite de l'apport que peuvent avoir les politiques macroéconomiques à cet égard. La partie B porte sur les mesures et les politiques que les États membres devraient appliquer pour stimuler la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance, et pour faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs. Comme l'a précisé le Conseil européen dans ses conclusions adoptées lors de la réunion qu'il a tenue à Bruxelles les 22 et 23 mars 2005, les GOPE, en tant qu'instrument général de coordination des politiques économiques, devraient continuer d'englober tout l'éventail des politiques macroéconomiques et microéconomiques, ainsi que les politiques en matière d'emploi, pour autant qu'il y ait interaction avec les premières; les GOPE assureront la cohérence économique générale des trois dimensions de la stratégie. Les mécanismes existants de la surveillance multilatérale continueront de s'appliquer.

Les présentes orientations, qui s'appliquent à tous les États membres et à la Communauté, devraient favoriser la cohérence des mesures de réforme figurant dans les programmes nationaux de réforme élaborés par les États membres, et seront complétées par le «programme communautaire de Lisbonne 2005-2008» couvrant l'ensemble des actions à entreprendre au niveau communautaire au service de la croissance et de l'emploi. Pour mettre en œuvre l'ensemble des aspects pertinents des présentes orientations, il conviendra de tenir compte de l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques.

L'ÉCONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE: ÉTAT DES LIEUX

L'activité économique dans l'Union européenne, qui s'était accélérée depuis le milieu de l'année 2003, s'est ralentie au cours du second semestre de 2004 sous l'effet de facteurs externes tels que le niveau élevé et la volatilité des prix pétroliers, le tassement de la croissance du commerce mondial et l'appréciation de l'euro. Le peu de capacité de résistance de certaines économies européennes peut s'expliquer en partie par la persistance de faiblesses structurelles. La croissance du PIB en termes réels devrait se poursuivre à un rythme modéré en 2005, mais le report moins élevé que prévu de l'exercice 2004 pèsera inévitablement sur la moyenne annuelle globale. À ce jour, la contribution de la demande intérieure à la reprise a été inégale d'un État membre à l'autre, mais elle devrait se renforcer au cours de l'année sous l'effet conjugué de conditions de financement favorables (notamment des taux d'intérêt peu élevés) et de la maîtrise des tensions inflationnistes.

⁽¹⁾ Conclusions du Conseil européen de mars 2005 (http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?larg=en&id=422&mode=g&name).

La reprise économique a, dans une large mesure, été tributaire du retour de la croissance mondiale et de la rapide augmentation du commerce mondial. À mesure que le cycle de croissance mondiale arrive à maturité et compense l'effet négatif des prix mondiaux élevés du pétrole, le renforcement de la reprise dépendra de plus en plus de la demande intérieure européenne. Les politiques structurelles et macroéconomiques doivent être considérées dans le contexte d'une augmentation du prix des matières premières, notamment du pétrole, et d'une pression à la baisse sur les prix industriels. Le retour de l'Union européenne à des taux de croissance potentielle est donc largement tributaire du renforcement de la confiance des entreprises et des consommateurs, ainsi que d'une évolution favorable de la conjoncture économique mondiale, y compris les prix pétroliers et les taux de change. Dans ce contexte, il importe que les politiques économiques inspirent la confiance et contribuent dès lors à créer les conditions d'un accroissement de la demande intérieure et de la création d'emplois à court terme, et que les réformes structurelles contribuent au développement du potentiel de croissance à moyen terme.

Selon les prévisions, les taux de chômage vont diminuer, certes lentement, pour atteindre 8,7 % en 2006. En 2003, le taux d'emploi total estimé dans l'EU-25 était de 63 %, ce qui est nettement inférieur à l'objectif fixé, à savoir 70 %. La progression vers l'objectif de 60 % de taux d'emploi féminin a été lente: le taux d'emploi des femmes est actuellement de 55,1 % dans l'EU-25, mais il devrait remonter. Le taux d'emploi des travailleurs âgés, qui a continué d'augmenter pour se situer juste au-dessus de 40,2 %, est le taux le plus éloigné de l'objectif à atteindre en 2010, à savoir 50 %. Dans le même temps, les progrès réalisés en matière d'amélioration de la qualité de l'emploi ont été mitigés et le ralentissement de l'activité économique a mis davantage en évidence l'importance des problèmes d'insertion sociale. Le chômage de longue durée, après avoir diminué pendant plusieurs années, a de nouveau augmenté et une nouvelle baisse à brève échéance paraît improbable.

La stagnation de la reprise économique dans l'Union européenne reste préoccupante. L'économie de l'Union européenne est, à divers égards, plus éloignée de son objectif (devenir l'économie la plus compétitive du monde) qu'en mars 2000. Dans ce contexte, l'écart entre le potentiel de croissance de l'Europe et celui de ses partenaires économiques n'a pas diminué de manière substantielle.

— Cette contre-performance persistante de l'économie de l'Union s'explique en premier lieu par le fait que **l'intensité de main-d'œuvre y est comparativement faible**. Grâce aux efforts réalisés par les États membres, le taux d'emploi est passé de 61,9 % en 1999 à 63 % en 2003. Toutefois, il reste beaucoup à faire, en particulier en ce qui concerne l'emploi des jeunes et des travailleurs âgés, si l'on veut atteindre les objectifs de Lisbonne.

— La seconde grande explication des piètres résultats de l'Union tient au **faible niveau de croissance de sa productivité**. La croissance de la productivité a tendance à diminuer depuis plusieurs décennies.

PARTIE A

POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI ⁽¹⁾

A.1. *Politiques macroéconomiques créant les conditions d'une amélioration de la croissance et de l'emploi*

Garantir la stabilité économique pour augmenter l'emploi et le potentiel de croissance

Il est essentiel de mener des politiques macroéconomiques saines si l'on veut soutenir un développement économique équilibré et exploiter pleinement le potentiel de croissance actuel. Ces politiques sont également indispensables à la mise en place des conditions de base nécessaires pour promouvoir un niveau d'épargne et d'investissement approprié ainsi qu'un renforcement de l'investissement dans la connaissance et l'innovation, afin d'inscrire durablement l'économie dans un scénario de croissance et d'emploi accrus, tout en évitant l'inflation. Ce processus devrait contribuer au maintien de taux d'intérêt à long terme favorables et à une évolution raisonnable des taux de change. Pour planifier, les entreprises et les citoyens doivent avoir confiance dans le fait que la stabilité des prix sera assurée.

Les politiques monétaires peuvent y contribuer en assurant la stabilité des prix et, sans préjudice de cet objectif, en soutenant d'autres politiques économiques en matière de croissance et d'emploi. Pour les nouveaux États membres, il importera que les politiques monétaires contribuent à la réalisation d'une convergence réelle (et nominale) durable. Les régimes de taux de change, qui constituent un volet important du cadre global de la politique économique et monétaire, devraient viser à atteindre une convergence nominale réelle et durable. La participation au SME bis, en temps utile après l'adhésion, devrait contribuer à ces efforts. Pour certains de ces États membres, un autre défi de politique macroéconomique consistera à maintenir le déficit de la balance courante à un niveau où il leur sera possible de recourir au financement extérieur dans des conditions saines. À cet égard, il sera essentiel de s'en tenir à la rigueur budgétaire pour réduire le déficit de la balance des opérations courantes.

⁽¹⁾ Les États membres sont invités à appliquer les orientations de politique visées en ne perdant pas de vue que les recommandations spécifiques à chaque pays formulées dans le cadre de la recommandation du Conseil du 26 juin 2003 sur les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (pour la période allant de 2003 à 2005), complétées et mises à jour dans le cadre de la recommandation du Conseil du 5 juillet 2004 concernant l'actualisation pour 2004 desdites orientations, restent un cadre de référence valable.

L'assainissement budgétaire permettra aux stabilisateurs budgétaires automatiques de jouer pleinement et de manière symétrique tout au long du cycle, concourant à stabiliser la production en l'inscrivant dans une croissance plus forte et durable. Le défi des États membres dont la situation budgétaire est d'ores et déjà saine consistera à la maintenir. Quant aux autres États membres, il est indispensable qu'ils prennent toutes les mesures correctrices nécessaires pour atteindre leurs objectifs budgétaires à moyen terme, surtout si les conditions économiques s'améliorent, en évitant de mener des politiques procycliques et en se plaçant dans une situation qui permette aux stabilisateurs automatiques de jouer pleinement tout au long du cycle avant le prochain ralentissement économique. Conformément au rapport du Conseil «Ecofin» intitulé «Améliorer la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance», qui a été approuvé par le Conseil européen des 22 et 23 mars 2005, l'objectif budgétaire à moyen terme doit être différencié selon les États membres de manière à tenir compte de la diversité des situations et évolutions économiques et budgétaires ainsi que des degrés divers du risque budgétaire par rapport à la viabilité des finances publiques, compte tenu également des changements démographiques prévisibles. Les exigences du pacte de stabilité et de croissance applicables aux États membres de la zone euro doivent également s'appliquer aux États membres participant au SME bis.

Ligne directrice n° 1. Afin d'assurer la stabilité économique en vue d'une croissance durable, 1) les États membres devraient, conformément au pacte de stabilité et de croissance, respecter leurs objectifs budgétaires à moyen terme et, aussi longtemps que cet objectif n'est pas atteint, prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cette fin. Les États membres devraient éviter de mener des politiques budgétaires procycliques. En outre, il est nécessaire que les États membres qui présentent un déficit excessif prennent des mesures efficaces en vue de les corriger rapidement; 2) les États membres dont le déficit de la balance des opérations courantes risque de devenir insoutenable devraient s'atteler à le résorber en réalisant des réformes structurelles, en renforçant la compétitivité extérieure et, le cas échéant, en contribuant à la correction du déficit par le biais de la politique budgétaire. Voir également la ligne directrice intégrée «Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM» (n° 6).

Assurer la pérennité de l'économie dans la perspective du vieillissement de la population européenne

Le vieillissement de la population européenne compromet dangereusement la pérennité de l'économie de l'Union européenne. Selon les dernières projections, la population de l'Union en âge de travailler (15-64 ans) diminuera de 18 % entre 2000 et 2050, et le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans augmentera dans le même temps de 60 %. Cela se traduira par un accroissement des taux de dépendance, mais risque aussi d'entraîner, si aucune mesure n'est prise dès à présent pour assurer la viabilité de la situation budgétaire à long terme, une augmentation de la charge de la dette consécutive à l'accroissement des dépenses publiques liées au vieillissement, une diminution de la production potentielle par habitant due à la diminution de la population en âge de travailler et des difficultés futures pour financer les régimes de retraite, de sécurité sociale et de soins de santé.

Les États membres devraient, dans le cadre de la stratégie en trois volets existante visant à s'attaquer aux conséquences budgétaires du vieillissement, faire face aux conséquences économiques de celui-ci en cherchant à atteindre un rythme satisfaisant de réduction de la dette et en prévoyant des mesures d'incitation destinées à augmenter les taux d'emploi et l'offre de main-d'œuvre, de manière à compenser l'effet de la diminution future du nombre de personnes en âge de travailler. En dépit de son augmentation récente, qui l'a fait passer à 63 % en 2003, le taux d'emploi reste relativement bas et révèle que l'Europe dispose d'un réservoir de main-d'œuvre inutilisée. La situation peut donc encore être sensiblement améliorée, notamment chez les femmes, les jeunes et les travailleurs âgés.

Dans le droit fil de cette stratégie, il est également essentiel de moderniser les systèmes de protection sociale de manière à assurer leur viabilité financière par l'adoption de mesures destinées à encourager la population en âge de travailler à participer au marché du travail, tout en permettant à ces systèmes d'atteindre leurs objectifs en ce qui concerne leur accessibilité et leur adéquation. Plus particulièrement, l'amélioration de l'interaction entre les systèmes de protection sociale et les marchés du travail peut supprimer les distorsions et favoriser la prolongation de la vie professionnelle, à l'heure où l'espérance de vie ne cesse d'augmenter.

Ligne directrice n° 2. Pour assurer la viabilité de la situation économique et budgétaire, condition d'un niveau d'emploi plus élevé, les États membres devraient, compte tenu des coûts attendus du vieillissement de la population, 1) réduire leur dette publique à un rythme suffisant pour consolider les finances publiques, 2) réformer et renforcer leurs régimes de retraite, de sécurité sociale et de soins de santé pour les rendre financièrement viables, socialement adaptés et accessibles, et 3) prendre des mesures pour accroître la participation au marché du travail et l'offre de main-d'œuvre, notamment chez les femmes, les jeunes et les travailleurs âgés, et favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail afin d'augmenter le nombre d'heures consacrées à l'activité économique. Voir également la ligne directrice intégrée «Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail» (n° 18 et n°s 4, 19 et 21).

Favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi

Il est nécessaire que les pouvoirs publics se dotent de systèmes d'imposition et de dépenses bien conçus qui favorisent une affectation efficace des ressources et leur permettent d'apporter pleinement leur contribution à la croissance et à l'emploi, sans compromettre les objectifs de stabilité et de pérennité économiques. Cet objectif peut être réalisé en réorientant les dépenses vers des postes favorisant la croissance tels que la recherche et développement, les infrastructures physiques, les technologies respectueuses de l'environnement, le capital humain et la connaissance. Les États membres peuvent également contribuer à maîtriser d'autres postes de dépenses en appliquant des règles en matière de dépenses, en établissant le budget sur la base des résultats et en instaurant des mécanismes d'évaluation qui garantissent une conception judicieuse des mesures de réforme individuelles et des trains de réformes dans leur ensemble. Il est primordial, pour l'économie de l'Union européenne, que les structures fiscales et leur interaction avec les systèmes de prestations favorisent l'accroissement du potentiel de croissance par l'augmentation de l'emploi et de l'investissement.

Ligne directrice n° 3. Pour favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi, les États membres devraient, sans préjudice des lignes directrices relatives à la stabilité et à la pérennité de l'économie, réorienter les dépenses publiques au profit des postes favorisant la croissance, conformément à la stratégie de Lisbonne, adapter les structures fiscales pour renforcer le potentiel de croissance, veiller à l'instauration de mécanismes permettant d'évaluer les liens entre les dépenses publiques et la réalisation des objectifs des politiques menées et assurer la cohérence générale des trains de réformes. Voir également la ligne directrice intégrée «Pour encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance» (n° 11).

Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la croissance et à la stabilité et achever les réformes structurelles

L'évolution des salaires peut contribuer à la stabilisation de l'environnement macroéconomique et à un dosage des politiques favorable à l'emploi, à condition que l'augmentation des salaires réels soit en adéquation avec le taux sous-jacent de croissance de la productivité à moyen terme et qu'elle soit conciliable avec un taux de rentabilité qui permette de réaliser des investissements favorables à la productivité, à la capacité et à l'emploi. Il est dès lors nécessaire que des facteurs temporaires tels que des variations de la productivité dues à des facteurs cycliques ou à des augmentations ponctuelles du taux global d'inflation n'entraînent pas d'augmentation non viable des salaires et que l'évolution de ces derniers corresponde à la situation locale du marché du travail.

Vu la tendance à la hausse persistante des prix du pétrole et des matières premières, il convient d'être attentif à l'incidence que peuvent avoir les conventions salariales et les augmentations du coût du travail sur la stabilité et la compétitivité des prix. Il y a lieu de se féliciter que cet effet indirect ne se soit pas encore fait sentir. Il convient de tenir compte de ces questions dans le dialogue permanent et l'échange d'informations que les autorités monétaires et budgétaires et les partenaires sociaux mènent dans le cadre du dialogue macroéconomique.

Ligne directrice n° 4. Pour veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance et pour renforcer la capacité d'adaptation, les États membres devraient encourager la mise en place de conditions-cadres appropriées pour les systèmes de négociations salariales, tout en respectant pleinement le rôle des partenaires sociaux, en vue de faire en sorte que l'évolution des salaires nominaux et du coût du travail soient compatibles avec la stabilité des prix et l'évolution de la productivité à moyen terme, compte tenu des disparités dans les qualifications et les conditions locales du marché du travail. Voir également la ligne directrice intégrée «Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires qui soient favorables à l'emploi» (n° 22).

Favoriser la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi

La raison d'être de politiques macroéconomiques saines est d'instaurer des conditions propices à la création d'emplois et à la croissance. Des réformes structurelles, compatibles avec des situations budgétaires saines à court terme comme à moyen

terme, sont indispensables pour améliorer la productivité et l'emploi à moyen terme, et permettre ainsi de réaliser pleinement et de renforcer le potentiel de croissance. Elles contribuent également à renforcer la viabilité de la situation budgétaire, la stabilité macroéconomique et la résistance aux chocs. Dans le même temps, il est essentiel de mener des politiques macroéconomiques appropriées si l'on veut tirer pleinement avantage des réformes structurelles sur le plan de la croissance et de l'emploi. La stratégie économique générale des États membres doit avoir pour principal objectif de doter ceux-ci d'un ensemble cohérent de politiques structurelles qui renforcent le cadre macroéconomique et vice versa. Les réformes du marché doivent, en particulier, avoir pour effet d'améliorer la capacité générale d'adaptation et d'ajustement des économies aux variations conjoncturelles ainsi qu'aux évolutions de plus longue durée telles que la mondialisation et les progrès technologiques. À cet égard, il convient de poursuivre les efforts visant à réformer la fiscalité et les prestations pour rendre le travail financièrement attrayant et éviter tout effet dissuasif éventuel sur la participation au marché du travail.

Ligne directrice n° 5. Pour favoriser une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi, les États membres devraient mener des réformes des marchés du travail et des produits qui augmentent le potentiel de croissance et renforcent en même temps le cadre macroéconomique en améliorant la flexibilité, la mobilité des facteurs et la capacité d'adaptation des marchés du travail et des produits face à la mondialisation, aux progrès technologiques, au déplacement de la demande et aux variations conjoncturelles. Les États membres devraient en particulier imprimer un nouvel élan à la réforme de la fiscalité et des prestations de manière à améliorer les mesures d'incitation et à rendre le travail financièrement intéressant, accroître la capacité d'adaptation de marchés du travail conjuguant flexibilité et sécurité de l'emploi et améliorer la capacité d'insertion professionnelle en investissant dans le capital humain. Voir également la ligne directrice intégrée «Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux» (n° 21 et n° 19).

A.2. Assurer le dynamisme et le bon fonctionnement de la zone euro

La nécessité d'augmenter la croissance et d'améliorer l'emploi se fait particulièrement sentir dans la zone euro, compte tenu de ses résultats économiques récents en demi-teinte et du faible niveau de son potentiel de croissance (environ 2 % selon les estimations de la Commission). Dans ses dernières prévisions de printemps, la Commission a révisé à la baisse ses prévisions pour 2005, ramenant le chiffre de la croissance dans la zone euro à 1,6 %. L'écart économique, des points de vue de la croissance, de la demande intérieure et des pressions inflationnistes, risque de se creuser dans la zone euro. Le ralentissement de la croissance économique qu'a connu la zone euro au cours du second semestre de l'année écoulée peut être attribué tant à des facteurs externes — niveau élevé et volatilité des prix du pétrole, évolution à la baisse de la croissance du commerce mondial et appréciation de l'euro — qu'à des rigidités internes. En ce qui concerne les facteurs externes, l'évolution défavorable du prix du pétrole et la persistance des déséquilibres mondiaux constituent encore des risques non négligeables de ralentissement économique.

La demande intérieure a été particulièrement faible dans la zone euro, la consommation privée et l'investissement y ayant atteint des niveaux nettement inférieurs à ceux de l'ensemble de l'EU-25 en 2004. La faiblesse de la consommation privée semble due aux préoccupations persistantes que suscitent notamment les perspectives en matière d'emploi (le chômage se maintenant autour de 9 %) ainsi que les perspectives de revenus à moyen terme. Le niveau de confiance et l'absence d'amélioration durable de la consommation ont continué de peser sur les investissements.

Le défi que doit relever la zone euro consiste à exploiter le potentiel de croissance actuel, voire à augmenter son potentiel de croissance au fil du temps. Les politiques macroéconomiques axées sur la croissance et la stabilité et les grandes réformes structurelles sont les instruments les plus adéquats pour y parvenir. Ces instruments sont en outre essentiels pour les États membres de la zone euro et ceux qui participent au SME bis, car ils ont une incidence importante sur leur capacité à faire correctement face aux chocs ayant un impact asymétrique et, partant, sur la solidité économique de la zone euro dans son ensemble. Par ailleurs, les performances et politiques économiques des différents États membres de la zone euro ont une incidence sur des «biens communs» tels que le taux de change de l'euro, les taux d'intérêt, la stabilité des prix et la cohésion de la zone euro. Compte tenu de tous ces éléments, une réelle coordination des politiques économiques est nécessaire, tant au sein de l'Union européenne que dans la zone euro, si l'on veut améliorer la croissance potentielle et effective.

Vu l'absence de politiques nationales en matière de taux d'intérêt et de taux de change, il est également de plus en plus nécessaire que les différents États de la zone euro parviennent à une situation budgétaire saine tout au long du cycle et s'y maintiennent afin de disposer de marges budgétaires suffisantes pour compenser les effets des variations conjoncturelles ou des chocs économiques dont l'impact est asymétrique. Les politiques structurelles favorisant l'adaptation sans heurt des prix et des salaires sont essentielles pour permettre aux États membres de la zone euro de s'adapter rapidement aux chocs (tels que le choc pétrolier actuel) et pour contribuer à éviter une évolution injustifiée en matière d'inflation. À cet égard, les politiques qui améliorent la réactivité des marchés du travail en favorisant une large participation au marché du travail, la mobilité professionnelle et géographique et la fixation des salaires, ainsi que des réformes appropriées du marché des produits, sont particulièrement importantes.

À court terme, le dosage des politiques dans la zone euro doit soutenir la reprise économique tout en préservant la viabilité et la stabilité à long terme. À ce stade, il importe que ce dosage soutienne la confiance des consommateurs et des investisseurs, ce qui implique également le maintien de l'engagement en faveur de la stabilité à moyen terme. La politique budgétaire devra s'assurer que les positions budgétaires sont compatibles avec la nécessité, d'une part, de se préparer à l'impact du vieillissement démographique et, d'autre part, de rechercher un dosage dans la composition des dépenses et recettes publiques qui favorise la croissance.

Si elle veut contribuer à la stabilité économique internationale et assurer une meilleure représentation de ses intérêts économiques, la zone euro doit absolument jouer pleinement son rôle en matière de coopération internationale dans le domaine de la politique monétaire et économique. Si une présidence stable de l'Eurogroupe permettra de faciliter la coordination des positions des membres de la zone euro, il est nécessaire d'améliorer la représentation extérieure de la zone euro en se fondant sur le

cadre prévu par l'accord de Vienne des 11 et 12 décembre 1998, de manière que la zone euro puisse jouer un rôle stratégique de premier plan dans le développement du système économique mondial.

Ligne directrice n° 6. Pour contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM, les États membres de la zone euro doivent assurer une meilleure coordination de leurs politiques économique et budgétaires, et notamment: 1) se montrer particulièrement attentifs à la viabilité budgétaire de leurs finances publiques, en respectant pleinement le pacte de stabilité et de croissance; 2) contribuer à un dosage des politiques qui soutienne la reprise économique et soit compatible avec la stabilité des prix, ce qui permettra d'améliorer la confiance des consommateurs et des investisseurs à court terme, tout en étant compatible avec une croissance durable à long terme; 3) poursuivre les réformes structurelles, qui auront pour effet de renforcer le potentiel de croissance de la zone euro à long terme et d'améliorer sa productivité, sa compétitivité et sa capacité d'adaptation économique aux chocs asymétriques, en accordant une attention particulière aux politiques d'emploi; 4) veiller à ce que l'influence de la zone euro sur la scène économique mondiale soit à la mesure de son poids économique.

PARTIE B

RÉFORMES MICROÉCONOMIQUES VISANT À AUGMENTER LE POTENTIEL DE CROISSANCE DE L'EUROPE

Les réformes structurelles sont essentielles pour renforcer le potentiel de croissance de l'Union européenne et soutenir la stabilité macroéconomique, car elles améliorent l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie européenne. Les gains de productivité résultent de la concurrence, des investissements et de l'innovation. Le renforcement du potentiel de croissance de l'Europe passe par l'accomplissement de progrès en matière de création d'emplois et de croissance de la productivité. Depuis le milieu des années 90, la croissance de la productivité s'est sensiblement ralentie dans l'Union. Une partie de ce ralentissement s'explique par l'emploi accru de travailleurs peu qualifiés. Inverser cette tendance en matière de productivité représente toutefois un grand défi pour l'Union, surtout dans la perspective du vieillissement de la population. À lui seul, le vieillissement de la population devrait, selon les estimations, réduire presque de moitié le taux actuel de croissance potentielle. Une accélération de la croissance de la productivité et une augmentation du nombre d'heures ouvrées sont donc indispensables pour maintenir et améliorer les niveaux de vie à l'avenir, ainsi que pour garantir un niveau élevé de protection sociale.

B.1. *Connaissance et innovation — Moteurs d'une croissance durable*

Les connaissances acquises grâce aux investissements effectués dans la recherche et développement, l'innovation et l'éducation constituent un facteur essentiel de croissance à long terme. Les politiques visant à accroître les investissements dans la connaissance et à renforcer la capacité d'innovation de l'économie de l'Union sont au cœur de la stratégie de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi. C'est pourquoi les programmes nationaux et régionaux seront de plus en plus centrés sur les investissements dans ces domaines, conformément aux objectifs de Lisbonne.

Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et développement en vue de créer l'espace européen du savoir

La recherche et développement influence la croissance économique de différentes manières: premièrement, elle peut contribuer à la création de nouveaux marchés ou processus de production; deuxièmement, elle peut déboucher sur l'amélioration progressive de produits et processus de production existants; troisièmement, elle renforce la capacité d'un pays à assimiler de nouvelles technologies.

L'Union européenne consacre actuellement environ 2 % de son PIB à la recherche et développement (bien que cette proportion varie d'environ 0,5 à 4 % du PIB d'un État membre à l'autre), soit à peine plus qu'à l'époque du lancement de la stratégie de Lisbonne. Par ailleurs, les entreprises ne financent qu'environ 55 % des dépenses de recherche dans l'Union. Le faible niveau des investissements privés dans la recherche et développement est considéré comme étant l'une des principales explications du retard de l'Union européenne en matière d'innovation par rapport aux États-Unis. Il est nécessaire de progresser plus rapidement vers la réalisation de l'objectif fixé pour l'ensemble de l'Union et consistant à porter les dépenses de recherche à 3 % du PIB. Les États membres sont invités à communiquer leurs objectifs de dépenses de recherche et développement pour 2008 et 2010 ainsi que les mesures qu'ils entendent prendre pour les atteindre dans leurs programmes nationaux sur la stratégie de Lisbonne. Le principal défi consiste à instaurer les conditions-cadres, les instruments et les incitations nécessaires pour amener les sociétés à investir dans la recherche.

Il faut augmenter le niveau des dépenses publiques consacrées à la recherche et améliorer les liens entre la recherche publique et le secteur privé. Il convient de renforcer les pôles et réseaux d'excellence, de mieux exploiter, dans l'ensemble, les instruments d'aide publique pour stimuler les innovations du secteur privé et de garantir un meilleur effet de levier de l'investissement public et une modernisation de la gestion des instituts de recherche et des universités. Il est également essentiel de faire en sorte que les entreprises opèrent dans un environnement concurrentiel étant donné que la concurrence incite fortement le secteur privé à investir dans l'innovation. En outre, il sera nécessaire d'agir avec détermination pour augmenter le nombre et la qualité des chercheurs actifs en Europe, notamment en attirant davantage d'étudiants dans les filières scientifiques, techniques et d'ingénierie, en améliorant les perspectives de carrière et la mobilité transnationale et intersectorielle des chercheurs, et en limitant les obstacles à la mobilité des chercheurs et des étudiants.

Il convient de renforcer la dimension internationale de la recherche et développement en termes de financement conjoint, d'obtention d'une plus grande masse critique au niveau de l'Union européenne dans des domaines clés nécessitant de gros financements, ainsi que par une limitation des obstacles à la mobilité des chercheurs et des étudiants.

Ligne directrice n° 7. Pour accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et développement, notamment de la part des entreprises, l'objectif général d'un niveau d'investissement de 3 % du PIB à l'horizon 2010 est confirmé, avec une répartition adéquate entre investissements privés et investissements

publics et des niveaux spécifiques intermédiaires qui seront définis par les États membres. Ces derniers devraient continuer à élaborer un ensemble de mesures propres à encourager la recherche et développement, et en particulier la recherche et développement privés: 1) par une amélioration des conditions-cadres et en faisant en sorte que les entreprises opèrent dans un environnement suffisamment compétitif et attractif; 2) par des dépenses publiques plus efficaces et plus productives consacrées à la recherche et développement et par le développement de partenariats public-privé; 3) en développant et en renforçant les centres d'excellence des établissements d'enseignement et de recherche, ainsi qu'en en créant de nouveaux le cas échéant, et en améliorant la coopération et le transfert de technologies entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées; 4) en développant des mesures incitatives et en en faisant meilleur usage pour stimuler la recherche et développement privés; 5) en modernisant la gestion des instituts de recherche et des universités; 6) en veillant à la disponibilité d'un nombre suffisant de chercheurs qualifiés, notamment en attirant davantage d'étudiants dans les filières scientifiques, techniques et d'ingénierie et en améliorant les perspectives de carrière et la mobilité européenne, internationale et intersectorielle des chercheurs et du personnel réalisant les travaux de développement.

Faciliter l'innovation

Le dynamisme de l'économie européenne est largement déterminé par sa capacité d'innover. Des conditions économiques favorables à l'innovation doivent être réunies. Parmi ces conditions figure notamment l'existence de marchés financiers et de marchés des produits fonctionnant bien, ainsi que des moyens efficaces et abordables de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les innovations sont souvent lancées sur le marché par de nouvelles entreprises qui peuvent rencontrer des difficultés particulières à obtenir un financement. Des mesures visant à encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes, y compris des mesures d'amélioration de l'accès au financement, devraient par conséquent stimuler l'innovation. Le développement de pôles et réseaux d'innovation ainsi que les services d'aide à l'innovation destinés aux PME peuvent stimuler la diffusion des technologies et favoriser les politiques visant, au niveau national, à mieux intégrer l'innovation et les systèmes d'enseignement. Le transfert de connaissances qui résulte de la mobilité des chercheurs, des investissements étrangers directs ou de l'importation de technologies est particulièrement bénéfique pour les pays et régions en retard.

Ligne directrice n° 8. Pour faciliter l'innovation sous toutes ses formes, les États membres devraient porter leurs efforts sur: 1) l'amélioration des services d'aide à l'innovation, notamment pour la diffusion et le transfert de technologies; 2) la création et le développement de pôles d'innovation, de réseaux et de pépinières rassemblant des universités, des instituts de recherche et des entreprises, y compris aux niveaux régional et local, en contribuant à combler le fossé technologique entre les régions; 3) l'incitation au transfert transfrontalier de connaissances, y compris dans le cadre d'investissements directs étrangers; 4) la promotion des marchés publics concernant des produits et services innovants; 5) l'amélioration de l'accès au financement national et international; 6) des moyens efficaces et abordables de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

La diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) est aussi, conformément aux objectifs et aux actions définis dans le cadre de la prochaine initiative i2010, un moyen important d'améliorer la productivité et, donc, la croissance économique. L'Union européenne a jusqu'ici été incapable de tirer pleinement parti de la production et de l'utilisation accrues des TIC. Cette situation révèle le sous-investissement persistant dans les TIC, les contraintes institutionnelles et les défis organisationnels concernant l'adoption des TIC. L'innovation technologique dépend en définitive de l'existence d'un environnement économique propice à la croissance. Dans ce contexte, l'utilisation de systèmes logistiques intelligents est une manière efficace de faire en sorte que les coûts des sites de production européens restent compétitifs. L'ouverture et la compétitivité du marché des communications électroniques sont également importantes à cet égard.

Ligne directrice n° 9. Pour faciliter la diffusion et l'utilisation effective des TIC et créer une société de l'information pleinement inclusive, les États membres devraient: 1) encourager la généralisation des TIC dans les services publics, les PME et les ménages; 2) fixer le cadre nécessaire pour les modifications connexes de l'organisation du travail dans l'économie; 3) promouvoir une présence européenne forte dans les segments clés des TIC; 4) encourager le développement d'industries des TIC et de contenu solides, ainsi que des marchés performants; 5) garantir la sécurité des réseaux et des informations, ainsi que la convergence et l'interopérabilité afin d'établir un espace d'information sans frontières; 6) favoriser le déploiement de réseaux à large bande, notamment dans les régions mal desservies, afin de développer l'économie de la connaissance. Voir également la ligne directrice intégrée «Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux» (n° 21).

Renforcer les avantages compétitifs de la base industrielle européenne

Le récent ralentissement de la croissance de la productivité de l'Union est partiellement imputable aux difficultés qu'a cette dernière à réorienter son économie vers des secteurs qui affichent une croissance plus importante de la productivité.

Pour renforcer et conserver son avance économique et technologique, l'Europe doit accroître sa capacité à développer et à commercialiser de nouvelles technologies, y compris des TIC. Il conviendrait d'analyser et d'exploiter les synergies que permet de développer une stratégie européenne commune à l'égard des défis qui se posent en matière de recherche, de réglementation et de financement, que les États membres ne peuvent relever seuls pour remédier aux carences du marché, en raison de leur portée ou de leur échelle. L'Union ne s'est toujours pas montrée capable d'exploiter pleinement son potentiel technologique. La mise en commun de l'excellence européenne et le développement de partenariats entre les secteurs public et privé ainsi que la coopération entre États membres dans des domaines où la société a davantage à gagner que le secteur privé faciliteront l'exploitation de ce potentiel.

Ligne directrice n° 10. Pour renforcer les avantages compétitifs de la base industrielle européenne, l'Europe a besoin d'un tissu industriel solide sur l'ensemble de son territoire. La poursuite indispensable d'une politique industrielle moderne et active passe

par le renforcement des avantages compétitifs de la base industrielle, y compris en contribuant à instaurer des conditions-cadres attractives pour l'industrie comme pour les services, tout en veillant à la complémentarité des actions aux niveaux national, transnational et européen. Les États membres devraient: 1) commencer par recenser la valeur ajoutée et les facteurs de compétitivité dans les secteurs industriels essentiels et répondre aux défis de la mondialisation; 2) se concentrer aussi sur le développement de nouvelles technologies et de nouveaux marchés. a) Cela implique notamment un engagement à promouvoir les nouvelles initiatives technologiques fondées sur des partenariats entre les secteurs public et privé contribuant à remédier aux véritables carences du marché et la coopération entre États membres. b) Cela implique aussi la création et le développement dans toute l'Union européenne de pôles d'entreprises au niveau régional ou local auxquels les PME seraient davantage associées. Voir également la ligne directrice intégrée «Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail» (n° 20).

Encourager l'utilisation durable des ressources

Pour engranger des succès à long terme, l'Union doit aussi relever un certain nombre de défis liés aux ressources et à l'environnement, qui, s'ils ne sont pas pris en compte, freineront sa croissance à l'avenir. À cet égard, l'évolution récente des prix pétroliers et les perspectives d'évolution rappellent toute l'importance de la question de l'efficacité énergétique. Une politique d'efficacité énergétique est importante en vue de réduire la vulnérabilité de l'économie européenne aux variations du prix du pétrole. S'ils ne sont pas relevés immédiatement, ces défis engendreront des coûts économiques supplémentaires. Cela implique par exemple des mesures visant à faire un usage plus rationnel des ressources. Les mesures prises dans ce domaine seront également importantes pour s'attaquer au problème des changements climatiques. Il importe, à cet égard, que les États membres renouvellent les efforts qu'ils consentent pour respecter leurs obligations au titre du protocole de Kyoto. Les États membres devraient notamment continuer à lutter contre les changements climatiques afin de faire en sorte que l'augmentation de la température mondiale ne dépasse pas 2 °C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle, tout en mettant en œuvre les objectifs de Kyoto d'une manière efficace sur le plan des coûts. Les États membres devraient se conformer à leur engagement de mettre fin à la perte de diversité biologique d'ici à 2010, en particulier par l'intégration de cette exigence dans d'autres politiques, compte tenu de l'intérêt de la biodiversité pour certains secteurs économiques. L'utilisation d'instruments fondés sur le marché, de sorte que les prix traduisent mieux les atteintes à l'environnement et les coûts sociaux, joue un rôle clé à cet égard. Encourager la mise au point et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement, l'écologisation des marchés publics, réalisée en accordant une attention particulière aux PME, et la suppression des subventions nuisibles à l'environnement, entre autres instruments, peut améliorer la capacité des secteurs concernés à innover et à contribuer au développement durable. Il est à noter, par exemple, que les sociétés de l'Union européenne comptent parmi les leaders mondiaux en matière de développement de technologies nouvelles faisant appel à des sources d'énergie renouvelables. Notamment, dans un contexte de pression continue à la hausse des prix de l'énergie et d'accumulation des menaces qui pèsent sur le climat, il importe d'encourager les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, à titre de contribution tant à la croissance qu'au développement durable.

Ligne directrice n° 11. Pour encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance, les États membres devraient: 1) donner la priorité à l'efficacité énergétique et à la cogénération, au développement d'énergies durables, notamment renouvelables, et à la diffusion rapide de technologies respectueuses de l'environnement et économes a) au sein du marché intérieur, d'une part, en particulier dans les secteurs des transports et de l'énergie, notamment en vue de réduire la vulnérabilité de l'économie européenne aux variations du prix du pétrole, b) vers le reste du monde, d'autre part, en tant que secteur doté d'un potentiel d'exportation considérable; 2) promouvoir le développement de moyens d'internalisation des coûts environnementaux externes et la dissociation de la croissance économique vis-à-vis des dégradations environnementales. La mise en œuvre de ces priorités devrait être conforme à la législation européenne existante et aux actions et instruments proposés dans le plan d'action en faveur des écotecnologies (ETAP), notamment grâce a) à l'utilisation d'instruments fondés sur le marché, b) aux fonds à risques et au financement de la R & D, c) à la promotion des modes de production et de consommation durables, y compris l'écologisation des marchés publics, d) à l'attention particulière prêtée aux PME et e) à une réforme des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et sont incompatibles avec le développement durable, en vue de les éliminer progressivement; 3) poursuivre l'objectif visant à mettre fin à la perte de diversité biologique d'ici à 2010, en particulier par l'intégration dans d'autres politiques de cette exigence, compte tenu de l'intérêt de la biodiversité pour certains secteurs économiques; 4) continuer à lutter contre les changements climatiques, en mettant en œuvre les objectifs de Kyoto d'une manière efficace sur le plan des coûts, notamment en ce qui concerne les PME. Voir également la ligne directrice intégrée «Pour favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi» (n° 3).

B.2. *Faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs*

L'attrait de l'Union européenne en tant que lieu d'investissement dépend entre autres de la dimension et de l'ouverture de ses marchés, de son environnement réglementaire, de la qualité de sa main-d'œuvre et de son infrastructure.

Développer et approfondir le marché intérieur

Alors que le marché intérieur est relativement bien intégré pour les biens, les marchés restent plutôt fragmentés, juridiquement ou de facto, pour ce qui concerne les services, et le niveau de mobilité professionnelle continue d'être faible en Europe. Pour encourager la croissance et l'emploi et renforcer la compétitivité, le marché intérieur des services doit être pleinement opérationnel tout en préservant le modèle social européen. Le Conseil européen a demandé que tous les efforts soient entrepris dans le cadre du processus législatif pour dégager un large consensus sur la voie d'un marché unique des services. L'élimination des entraves aux activités transfrontalières peut également permettre d'importants gains d'efficacité. Enfin, l'intégration complète des marchés financiers améliorerait la production et l'emploi en permettant une affectation plus efficace des capitaux et en améliorant les conditions de financement des entreprises.

Alors que les bienfaits potentiels du marché unique européen sont unanimement reconnus, le taux de transposition des directives concernant le marché intérieur reste très décevant. En outre, il arrive souvent que les directives ne soient pas transposées ou soient mal appliquées, comme en atteste le nombre élevé de procédures d'infraction engagées par la Commission. Les États membres doivent coopérer plus étroitement, entre eux et avec la Commission, afin que leurs citoyens et les entreprises bénéficient pleinement de la législation relative au marché intérieur. Par exemple, il existe de nombreuses possibilités d'améliorer encore les pratiques existant dans le domaine des marchés publics. Ces améliorations devraient se traduire par une augmentation du pourcentage d'avis de marchés publics publiés. En outre, des marchés plus ouverts se traduiraient par des économies budgétaires importantes pour les États membres.

Ligne directrice n° 12. Pour développer et approfondir le marché intérieur, les États membres devraient: 1) accélérer la transposition des directives concernant le marché intérieur; 2) accorder la priorité à une application plus stricte et plus efficace de la législation sur le marché intérieur; 3) supprimer les dernières entraves aux activités transfrontalières; 4) appliquer effectivement les règles de l'Union européenne concernant les marchés publics; 5) promouvoir un marché intérieur des services pleinement opérationnel, tout en préservant le modèle social européen; 6) accélérer l'intégration des marchés financiers par une mise en œuvre et une application résolues et cohérentes du plan d'action pour les services concernant les marchés financiers. Voir également la ligne directrice intégrée «Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail» (n° 20).

Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe

L'économie mondiale ouverte offre de nouvelles opportunités pour stimuler la croissance et la compétitivité de l'économie européenne. La politique de la concurrence a largement contribué à placer les entreprises sur un pied d'égalité dans l'Union européenne. Elle peut également être utile pour examiner le cadre réglementaire plus général en vigueur sur les différents marchés, pour promouvoir les conditions qui permettront aux entreprises d'être réellement en concurrence. Il est possible d'augmenter encore l'ouverture des marchés européens à la concurrence en réduisant le niveau global des aides d'État qui subsistent. Ce mouvement doit s'accompagner d'un redéploiement des aides d'État qui subsistent en faveur de certains objectifs horizontaux. La révision des règles en matière d'aides d'État devrait permettre d'aller encore plus loin dans ce sens.

Les réformes structurelles facilitant l'accès au marché sont un moyen particulièrement efficace d'accroître la concurrence. Elles seront particulièrement importantes sur les marchés qui étaient précédemment protégés de la concurrence par des comportements anticoncurrentiels, l'existence de monopoles, une surréglementation (par exemple, autorisations, licences, capital minimal requis, barrières légales, heures d'ouverture des magasins, prix réglementés, etc.), peuvent entraver le développement d'un véritable environnement concurrentiel ou des mesures protectionnistes.

En outre, l'application des mesures déjà approuvées concernant l'ouverture des industries de réseaux à la concurrence (dans les secteurs de l'électricité et du gaz, des transports, de télécommunications et des services postaux) devrait contribuer globalement à faire baisser les prix et à élargir l'offre tout en garantissant la fourniture des services d'intérêt économique général à l'ensemble des citoyens. Les autorités chargées de la concurrence et de la régulation devraient garantir la concurrence sur les marchés libéralisés. Dans le même temps, il faut assurer la fourniture, dans des conditions satisfaisantes, des services d'intérêt économique général de qualité à des prix abordables.

L'ouverture sur l'extérieur en termes d'échanges et d'investissements, par une augmentation tant des exportations que des importations, y compris dans un cadre multilatéral, est de nature à fortement stimuler la croissance et l'emploi et peut donc contribuer à faire aboutir les réformes structurelles. Un système fort et ouvert de règles commerciales au niveau mondial revêt une importance cruciale pour l'économie européenne. La conclusion d'un accord ambitieux et équilibré dans le cadre du cycle de négociations de Doha ainsi que l'élaboration d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux devraient permettre d'accroître l'ouverture des marchés au commerce et aux investissements, ce qui contribuerait à augmenter le potentiel de croissance.

Ligne directrice n° 13. Pour assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et en dehors de l'Europe et pour tirer profit de la mondialisation, les États membres devraient accorder la priorité à: 1) la suppression des obstacles réglementaires, commerciaux et autres qui entravent indûment la concurrence; 2) une application plus efficace de la politique de la concurrence; 3) un examen sélectif des marchés et des réglementations par les autorités chargées de la concurrence et de la régulation afin de détecter et de supprimer les obstacles à la concurrence et à l'accès au marché; 4) la réduction des aides d'État qui faussent la concurrence; 5) un redéploiement, conforme au cadre communautaire à venir, des aides en faveur de certains objectifs horizontaux tels que la recherche, l'innovation et l'optimisation du capital humain et pour remédier à des carences du marché bien identifiées; 6) la promotion de l'ouverture sur l'extérieur, y compris dans un cadre multilatéral; 7) la pleine application des mesures déjà approuvées concernant l'ouverture des industries de réseau à la concurrence pour garantir une véritable concurrence dans des marchés intégrés à l'échelle européenne. Dans le même temps, la fourniture, à des prix abordables, de services efficaces d'intérêt économique général a un grand rôle à jouer dans une économie compétitive et dynamique.

Améliorer les réglementations européenne et nationales

Réglementer le marché est essentiel pour créer un environnement où les transactions commerciales puissent s'effectuer à des prix compétitifs. Cela contribue également à remédier aux carences du marché ou à protéger les opérateurs. Néanmoins, l'incidence cumulée des réglementations peut engendrer un coût économique considérable. Il est donc essentiel que les réglementations soient bien conçues et proportionnées. La qualité des

environnements réglementaires européens et nationaux relève d'un engagement commun et d'une responsabilité partagée au niveau de l'Union européenne et des États membres.

Au cours de la procédure d'élaboration ou de révision de la législation, les États membres devraient évaluer systématiquement le rapport coût/bénéfice de leurs initiatives législatives. Ils devraient améliorer la qualité de leurs réglementations, sans porter atteinte à leurs objectifs. Cela implique de consulter les parties prenantes. Dans le cadre de la stratégie adoptée par la Commission pour mieux légiférer, les conséquences économiques, sociales et environnementales des réglementations nouvelles ou révisées sont soigneusement évaluées, pour permettre l'identification des possibilités de synergies et d'arbitrages entre différents objectifs des politiques menées. En outre, la réglementation existante est examinée pour détecter d'éventuelles possibilités de simplification et son impact sur la compétitivité est évalué. Enfin, une stratégie commune de mesure des coûts administratifs engendrés par une législation nouvelle ou existante est actuellement mise au point.

Les États membres devraient établir des systèmes pour la simplification de la réglementation existante. Ils devraient soumettre les coûts et avantages de leurs initiatives réglementaires ou de leur défaut d'action à de vastes consultations, en particulier lorsque cela implique des arbitrages entre plusieurs objectifs. Les États membres doivent aussi veiller à ce que des alternatives appropriées à la réglementation soient pleinement prises en considération.

Des améliorations importantes peuvent donc être apportées à l'environnement réglementaire par la prise en compte de critères de rentabilité pour ce qui est de la réglementation, y compris les coûts administratifs. Cette simplification est particulièrement importante pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui n'ont généralement guère de ressources à affecter aux obligations administratives imposées tant par la législation communautaire que par la législation nationale.

Ligne directrice n° 14. Pour rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel et encourager l'initiative privée par une meilleure réglementation, les États membres devraient: 1) réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME et les jeunes pousses; 2) améliorer la qualité de leurs réglementations actuelles et nouvelles, sans porter atteinte à leurs objectifs, grâce à une évaluation systématique et rigoureuse des conséquences économiques, sociales (y compris en matière de santé) et environnementales desdites réglementations, tout en examinant et en mesurant mieux les charges administratives qui y sont liées, ainsi que l'impact sur la compétitivité, y compris pour ce qui est de l'application; 3) inciter les entreprises à développer leur responsabilité sociale.

L'Europe doit mieux cultiver son esprit d'entreprise et elle a besoin d'un plus grand nombre de nouvelles sociétés disposées à s'engager dans des projets créatifs ou novateurs. Il faut encourager l'apprentissage de l'esprit d'entreprise par toutes les formes d'éducation et de formation, et permettre l'acquisition des qualifications correspondantes. La notion d'esprit d'entreprise devrait être intégrée dans le processus d'éducation et de formation tout au long de la vie, et ce dès l'école. À cette fin, il convient d'encourager les partenariats avec les entreprises. La création d'entreprises et leur croissance peuvent également être favorisées par une amélioration de l'accès au financement et un renforcement des mesures d'incitation économiques, y compris par l'adoption de systèmes fiscaux destinés à récompenser la réussite, par la réduction des coûts non salariaux du travail et des charges administratives qui pèsent sur les jeunes pousses, en offrant, en particulier, des services d'aide aux entreprises, notamment aux jeunes entrepreneurs, comme la création de guichets uniques et la promotion de réseaux de soutien nationaux pour les entreprises. Un effort particulier devrait être accompli en vue de faciliter la transmission d'entreprise et d'améliorer les procédures de sauvetage et de restructuration, notamment par le biais de législations plus efficaces en matière de faillite.

Ligne directrice n° 15. Pour encourager une culture plus axée sur l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME, les États membres devraient: 1) améliorer l'accès au financement afin de favoriser la création et la croissance des PME, en particulier en ce qui concerne les microcrédits et d'autres formes de capital-risque; 2) renforcer les mesures d'incitation économiques, y compris par une simplification des systèmes fiscaux et une réduction des coûts non salariaux du travail; 3) renforcer le potentiel d'innovation des PME; 4) fournir des services de soutien adéquats, comme la création de guichets uniques et la promotion de réseaux de soutien nationaux pour les entreprises, de manière à favoriser la création d'entreprises et leur croissance, conformément à la charte des PME. De plus, les États membres devraient renforcer la formation et l'éducation à l'esprit d'entreprise pour les PME. Ils devraient aussi faciliter la transmission d'entreprise, moderniser, le cas échéant, leurs législations sur les faillites et améliorer leurs procédures de sauvetage et de restructuration. Voir également les lignes directrices intégrées «Pour favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi» (n° 3) et «Pour faciliter l'innovation sous toutes ses formes» (n° 8 et n°s 23 et 24).

Étendre et améliorer les infrastructures européennes

L'existence d'infrastructures modernes est un facteur important qui détermine l'attrait d'un lieu d'implantation. De telles infrastructures facilitent la mobilité des personnes, des biens et des services sur tout le territoire de l'Union. L'existence d'infrastructures modernes dans le domaine des transports, de l'énergie et des communications électroniques est un facteur essentiel pour relancer la stratégie de Lisbonne. Étant donné qu'ils entraînent une diminution des frais de transport et un élargissement des marchés, les réseaux transeuropéens interconnectés et interopé-

rables contribuent à stimuler le commerce international et à entretenir la dynamique du marché intérieur. En outre, la libéralisation en cours des industries de réseau européennes stimule la concurrence et débouche sur des gains d'efficacité dans les secteurs concernés.

S'agissant des investissements futurs dans les infrastructures européennes, il conviendrait de considérer comme des priorités la mise en œuvre, premièrement, des trente projets prioritaires retenus dans le secteur des transports par le Parlement et le Conseil dans le cadre des lignes directrices sur le réseau transeuropéen de transport (RTE-T), deuxièmement, des projets transfrontaliers Quick-start concernant les transports, les énergies renouvelables, les communications à large bande et la recherche retenus dans le cadre de l'initiative européenne pour la croissance et, troisièmement, des projets soutenus par le Fonds de cohésion dans le secteur des transports. Il est également nécessaire de remédier aux insuffisances des infrastructures nationales. L'instauration de systèmes de tarification adéquats pour l'usage des infrastructures peut contribuer à l'utilisation efficace de celles-ci et à un équilibre modal durable.

Ligne directrice n° 16. Pour étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires, notamment en vue de parvenir à une meilleure intégration des marchés nationaux dans l'Union élargie, les États membres devraient: 1) mettre en place des conditions propres à favoriser le développement, dans le secteur des transports, de l'énergie et des TIC, d'infrastructures performantes en termes de ressources — la priorité étant donnée aux infrastructures qui relèvent des réseaux RTE — en complétant les mécanismes communautaires, y compris pour ce qui est des tronçons transfrontaliers et des régions périphériques, car il s'agit d'une condition essentielle à la réussite de l'ouverture des industries de réseau à la concurrence; 2) étudier la possibilité de développer des partenariats public-privé; 3) examiner la question des systèmes de tarification adaptés pour l'usage des infrastructures afin de garantir l'utilisation efficace de ces dernières et un équilibre modal durable, en mettant l'accent sur les changements et l'innovation technologiques et en tenant dûment compte des coûts environnementaux et de l'impact sur la croissance. Voir également la ligne directrice intégrée «Pour faciliter la diffusion et l'utilisation effective des TIC et créer une société de l'information pleinement inclusive» (n° 9).

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2005.

Par le Conseil
Le président
G. BROWN